

## Partie 4-Fiche 4-4

# Les abonnements arrivant à échéance en cours d'année scolaire

**Console d'affectation** : lors de l'affectation, s'il existe plusieurs abonnements portant sur la même ressource, le GAR privilégie les abonnements couvrant la totalité de l'année scolaire.

Dans le cas où il n'existe pas d'abonnement couvrant la totalité de l'année scolaire, la console d'affectation produit une alerte indiquant la date d'échéance de l'abonnement et son identifiant. 30 jours avant la fin de l'abonnement, le responsable d'affectation reçoit un mail (une notification) lui rappelant cette échéance<sup>1</sup>. (Voir fiche 7-1 La visualisation des abonnements dans le portail GAR)

**Exemple de message de rappel** :

*Date : 02/08/2019*

*Module expéditeur : Batch Notification Expiration Abonnement*

*Fonction du destinataire : Responsable d'affectation*

*Les abonnements dont la liste est en pièce jointe vont expirer dans les 30 prochains jours pour l'établissement suivant :*

*Code UAI : 0350022J*

*Nom de l'établissement : LGT-BEAUMONT-ac-RENNES*

*La pièce jointe contient les caractéristiques des abonnements concernés.*

### Conduite à tenir en cas d'indisponibilité d'un abonnement couvrant la totalité de l'année scolaire

Dans le cas où il n'existe pas d'abonnement couvrant la fin de l'année scolaire, au moins pour certains usagers de la population en cours d'affectation, il est nécessaire de se rapprocher du distributeur commercial, et de lui demander une **prolongation de l'abonnement**.

Avec une prolongation d'abonnement, les affectations resteront valides, et la continuité du service sera assurée (**si le distributeur fournit un nouvel abonnement, les affectations devront être refaites**).

D'une manière générale, pour éviter ces difficultés, il est préférable de privilégier systématiquement des abonnements définis sur l'année scolaire. Les abonnements de date à date, souvent proposés par les distributeurs, génèrent dans tous les cas des perturbations de fonctionnement à la date d'échéance.

---

<sup>1</sup> Les responsables affectation et responsables affectation délégués peuvent s'abonner ou se désabonner aux notifications du GAR. Par défaut, ils reçoivent un mail d'alerte concernant l'expiration des abonnements une fois par semaine. Il est recommandé de s'abonner et de créer une règle de messagerie qui permet de ranger les notifications dans un dossier pour pouvoir lire les messages à un moment choisi de la journée ou de la semaine.